



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Mont de Marsan, le 22 JUIN 2016

Unité départementale des Landes

Référence établissement : 052-2007

Référence Courrier : RA/IC40/16-DP. *RL*

Monsieur Le Directeur de la Société RAMONDIN  
France  
18, rue du Château d'Eau  
40230 TOSSE

ns Affaire suivie par : Régis APPARICIO  
[regis.apparicio@developpement-durable.gouv.fr](mailto:regis.apparicio@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 58 05 79 00 Fax : 05 58 05 76 27

**Objet :** Mise à jour du classement des installations, suite aux décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014 et n° 2014-1501 du 12 déc. 2014 modifiant la nomenclature des installations classées.

**Références :** . Lettre RAMONDIN France du 30 mai 2016,  
. Articles L.513-1 et R.513-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement de Tosse comporte plusieurs installations classées au titre de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

L'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> juin 2015, des décrets cités en objet a conduit à une modification importante de la nomenclature des installations, avec la suppression d'une partie des rubriques 1--- et la création des rubriques 4---.

Conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, vous avez communiqué par voie informatique à la DREAL le 30 mai 2016, les informations nécessaires à la reconnaissance de votre bénéfice des droits acquis par antériorité, pour vos installations reclassées.

Après examen de votre déclaration, le tableau de vos installations classées est le suivant :

Rubrique	Installation classée	Grandeur caractéristique	Régime *
2450-2-a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contre collage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est : a) Supérieure à 200 kg/j	$Q_{totale} = 250 \text{ kg/j}$	A
2560-B	Travail mécanique des métaux et alliages, la	$P_{installée} = 215 \text{ kW}$	D

	puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW		
2662	Stockage de polymères (volume susceptible d'être stocké compris entre 100 et 1 000 m <sup>3</sup> )	Rubrique 2662-1 Complexe PE – aluminium Stockage de matières premières : 227 m <sup>3</sup> Rubrique 2662-2 PVC Stockage de matières premières : 33.5 m <sup>3</sup> V <sub>stocké</sub> = 250,5 m <sup>3</sup>	D
2940-2-A	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est comprise entre 10 et 100 kg/j)	Q <sub>max</sub> = 70 kg/j	D
2661-2	Transformation de polymères (la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 2t/j)	Q <sub>max</sub> = 100 kg/j	NC
2663-2	Stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères etc, 2- autre qu'à l'état alvéolaire, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Stockage de bobines PVC : 1 m <sup>3</sup>  Matières premières composées de PVC, d'étain et d'aluminium : 15 m	NC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (la surface étant inférieure à 100 m <sup>2</sup> ).	S < 100 m <sup>2</sup>	NC
2910	Installations de combustion (puissance thermique nominale inférieure à 20MW)	3 chaudières gaz naturel – P = 410 kW	NC
2925	Charge d'accumulateurs (puissance maximale inférieure à 50 kW)	P <sub>max</sub> = 8 kW	NC
2950	Traitement et développement des surfaces photosensibles (Surface annuelle inférieure à 2 000 m <sup>2</sup> ).	S annuelle = 80 m <sup>2</sup>	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50t	Q <sub>max</sub> = 15t	NC
4510	Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 20t	Q <sub>max</sub> = 0,1t	NC
4511	Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 1, la quantité	Q <sub>max</sub> = 13t	NC

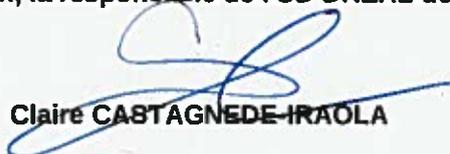
	totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 100t		
4802-2	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.	Q = 58 kg	NC

\* : A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; NC (Non Classé)

Il est à noter que l'établissement demeure soumis au régime de l'Autorisation et qu'il ne possède pas de statut SEVESO seuil haut ou seuil bas.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet des Landes,  
Par délégation, la responsable de l'UD DREAL des Landes

  
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

